

Rencontre amicale du nid et avovat.es CNDA

ASILE ET VICTIMES DE PROSTITUTION, PROXENETISME ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS A DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

JEUDI 8 OCTOBRE

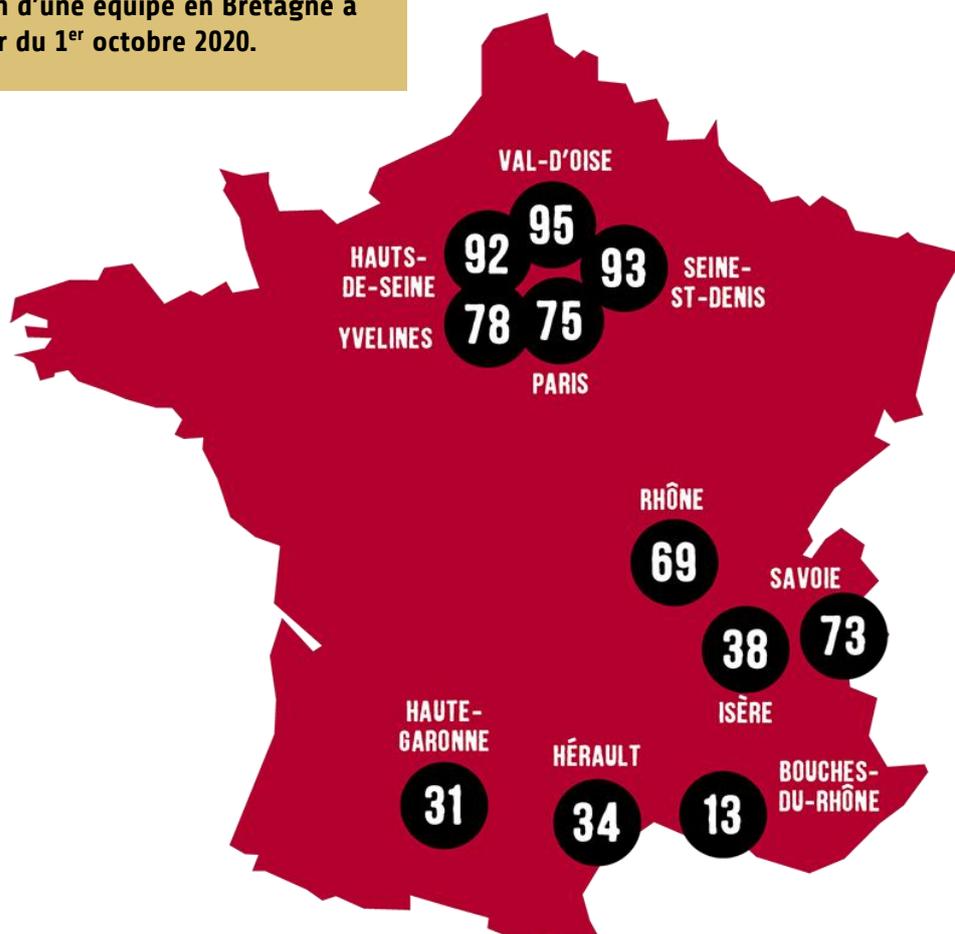
Mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris



Collage réalisé par une personne victime de traite des êtres humains lors d'un atelier création à l'Amicale du Nid – 2015

Amicale du Nid est présente sur 11 territoires. Les établissements proposent un accompagnement social global pour les personnes concernées par la prostitution.

Création d'une équipe en Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2020.



Les principes qui guident notre action :

- l'égalité entre les femmes et les hommes
- le corps humain ne peut être considéré comme un bien, comme une chose ou une marchandise, le corps n'étant pas un instrument
- le principe de dignité de la personne humaine qui vise notamment à garantir son intégrité physique et psychologique contre toute atteinte extérieure.

3 292 personnes ont été rencontrées en 2019 dans le cadre de **l'aller-vers**

- 77% sont des femmes, 22% sont trans, 1% des hommes
- 93% des personnes sont de nationalités étrangères
- 25% sont des femmes originaires d'Afrique sub-saharienne

En 2019

- **5239 personnes adultes** ont été accueillies, accompagnées avec ou sans hébergement ou suivies dans le logement.
- Avec ces adultes, **1639 enfants**, ceux des adultes hébergé-es, accueilli-es ou accompagné-es, ont été également concerné-es par l'action de l'Amicale du Nid.

Amicale du Nid compte près de **240 salarié-es** (travailleur-euses socio-éducatif-ives, maître.sses de maison, veilleur.euses de nuit, personnel de maintenance, infirmier-ières, psychologues, sociologues, administratif-ves, juristes, encadrant.es...).

L'association propose un accompagnement social global aux personnes qui ont connu ou connaissent la prostitution.

L'ASILE est l'un des leviers dont les personnes peuvent se saisir, parmi d'autres leviers, en vue d'une émancipation des violences qu'elles vivent ou ont vécues.

- **Repérer** les victimes de prostitution, proxénétisme, traite des êtres humains (*identification = police & gendarmerie*). De l'importance d'aller vers les personnes en situation de prostitution
- **Informier** les personnes de leurs droits (régularisation / pénal / économiques et sociaux)
- **Proposer** un accompagnement social global : accueil, mise à l'abri, hébergement adapté, accompagnement social et en santé, insertion socio-professionnelle, accompagnement en matière juridique, notamment pénale, ...
- **Signaler** pour une meilleure prise en compte des violences vécues (Préfecture, GUDA, OFII, OFPRA, CNDA)

Tout au long de l'accompagnement,

Aider à la verbalisation : *la temporalité de la personne n'est pas forcément celle de la demande d'asile*

Peut être reconnue réfugiée :

Une femme en provenance du Nigeria (principalement Sud du pays)

+ Victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (Actions-moyens-but)

+ Effectivement parvenue à s'extraire du réseau qui l'a exploitée

CNDA – grande formation - 30 mars 2017 / Conseil d'Etat – 16 octobre 2019

Depuis plusieurs années, la plupart des femmes nigérianes qui se présentent à nos services évoquent le fait qu'elles ont été victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. La vie au Nigeria et les circonstances du recrutement peuvent cependant être difficiles à évoquer pour ces femmes.

Les conditions de leur exploitation en Europe et leur situation en France sont les principaux points de blocages dans l'accompagnement : les personnes n'évoquent pas ou très peu, leur situation actuelle, en première instance.

L'accompagnement de ces femmes est long et complexe. Pour exemple, il convient de :

- déconstruire les informations transmises par le réseau et la communauté,
- aider à la verbalisation des nombreuses violences vécues, qui restent traumatiques,
- évoquer le rôle potentiel de la famille dans l'exploitation,
- favoriser un espace permettant de mettre en mot des craintes toujours actuelles et parfois des menaces réelles au pays mais aussi en France,
- leur permettre de comprendre le fonctionnement du réseau, le degré de tromperie, d'abus de vulnérabilité, le rôle éventuel des petits amis, des églises, ...
- leur proposer des outils pour s'émanciper du réseau qui les a exploitées.

Outre ces difficultés, qui peuvent varier en fonction de la personne et de son vécu, peu de leviers leur sont proposés. Les places de mise à l'abri pour les victimes de TEH sont en nombre très limité. Et, bien souvent, les possibilités d'hébergement dépendent de la situation administrative des personnes : HUDA, CADA, 115, ...

Et les exigences des institutions ne cessent d'augmenter concernant les preuves d'une distanciation effective : dépôt de plainte, mise à l'abri, accompagnement par une structure spécialisée, rupture de liens avec la communauté, ... Ce qui laisse à penser que leur situation irrégulière et « les suspicions » d'une possible participation au réseau, priment sur leur statut de victime.

Ils te disent : « après ça ira mieux, quand tu auras payé tu deviendras riche comme moi ». Ils te donnent une place, tu espères une vie meilleure. Mais je me suis dit « tu ne peux pas continuer à être esclave de ces gens, tu as trop souffert, tout ça pour leur argent. » Quand j'y pense, moi j'ai vécu chaque passe comme un viol, ça fait beaucoup de viols. Je suis quoi moi, qui va m'aider ? J'ai trop souffert.

O. femme nigériane – 26 ans

Nous observons que de nombreuses femmes congolaises (RDC) évoquent des parcours de vie aux évènements similaires, laissant envisager une histoire commune :

- **Rejet familial** et **accusations de sorcellerie** avec ou sans phase de désenvoutement
- Déscolarisation et recherche de repères dans **la rue**
- **Violences sexuelles**
- Recrutement et **mise en prostitution** durant la minorité (âge d'entrée moyen en prostitution en RDC : 12 ans)
- Prostitution plusieurs années en RDC et départ via des personnes du milieu de la prostitution (recruteur.ses, clients,..)

Depuis 2015, des femmes congolaises sollicitent notre association pour évoquer leur situation de prostitution en France. Il restait cependant très difficile pour elles de parler de leur vécu en RDC. C'est seulement après avoir été déboutées de l'asile que certaines ont pu revenir sur leur vécu. Les témoignages de ces femmes nous ont permis de comprendre plus concrètement ce qui avait pu se jouer pour nombre d'entre elles en RDC.

Depuis 2017, L'Amicale du Nid se porte intervenante volontaire devant la CNDA en soutien des recours de femmes, en provenance de RDC, qui ont été victimes de prostitution.

En juin 2019, une femme congolaise RDC accompagnée par l'association, a été reconnue réfugiée en raison de son appartenance passée au groupe social des enfants et adolescents accusés de sorcellerie. La décision précise que ces accusations l'ont conduite à vivre une vie d'errance dans la rue et à être victime de prostitution.

La décision souligne également le : « **comportement dissociatif** qui est le sien, **propre aux femmes ayant eu un vécu prostitutionnel** et ayant été **victimes de violences sexuelles**, vient corroborer ses déclarations au demeurant suffisantes pour tenir pour établies les craintes qui seraient les siennes en cas de retour. »

Au vu des témoignages de ces femmes et des recherches que nous avons faites sur le sujet, il nous semble essentiel qu'elles puissent être reconnues réfugiées en tant que victimes de prostitution. Si toutes ont été accusées de sorcellerie, une partie d'entre elles seulement ont connu les séances de désenvoutement en église de réveil. Pour autant, toutes ont connu un rejet familial, des violences sexuelles, une entrée en prostitution très jeunes et un rejet sociétal lié à leur vécu prostitutionnel.

A chaque fois c'était violent. Le client, il peut être gentil, ça fait toujours mal. J'ai connu la prostitution de 13 à 23 ans, je ne voyais pas autre chose. Je pensais à faire suffisamment d'argent pour changer ma vie. Mais l'argent, il part et je suis là. Il y a tellement de jeunes qui sont dans la rue, personne ne fait rien. Dans mon pays, on te viole comme ça, tu ne peux rien faire.

B. femme congolaise – 25 ans

Peut être reconnue réfugiée :

- Une **femme albanaise** (élargissement de la zone géographique prise en compte)
- + **Victime de traite des êtres humains** à des fins d'exploitation sexuelle (Actions-moyens-but)
- + Parvenue à **s'extraire du réseau** qui l'a exploitée
- + Démontrant qu'elle est exposée à un **risque sérieux de marginalisation**

Peu de femmes albanaises se présentent à nos services. Pour autant, de nombreux acteurs de terrain, et également l'OFPPRA, nous font part de situations de femmes potentiellement victimes d'exploitation sexuelle en Europe.

Or, depuis la loi « asile immigration » de 2018, le recours CNDA pour les femmes albanaises n'est plus suspensif. Elles ne peuvent donc plus bénéficier d'une attestation de demande d'asile, ni des conditions matérielles d'accueil et peuvent même se voir délivrer une OQTF alors qu'elles ont saisi la CNDA. L'accompagnement est donc d'autant plus complexe.

Nous observons cependant une évolution des décisions rendues par la CNDA concernant les femmes albanaises que nous avons pu recevoir. En effet, avant 2018, les rares femmes albanaises ayant pu évoquer des faits de traite, se voyaient délivrer une protection subsidiaire.

Les dernières décisions reçues sont plus favorables en ce qu'elles les reconnaissent réfugiées. La Cour souligne cependant la nécessité de démontrer que la personne a un risque sérieux de marginalisation et une impossibilité de réintégration dans la société albanaise sans risque de ré exploitation.

Aujourd'hui ça va bien ! la tête ça va mieux. J'ai toujours peur, mais je me sens mieux. Je me sens plus forte. Pendant le confinement, j'ai beaucoup réfléchi à ma situation, je me suis dit, il faut parler, il faut dire.

Avant, je n'arrivais pas, je me disais, c'est derrière moi, il faut oublier.

Mais pendant le confinement, tout est revenu dans ma tête, c'était très difficile. La prostitution, c'est tellement violent. Et tout ce qu'il y a autour aussi. A la fin du confinement je suis allée voir l'Amicale du Nid, j'ai tout expliqué, j'étais prête pour la CNDA.

A. Femme albanaise -23 ans

Les personnes étrangères en situation de prostitution ont été victimes de nombreuses infractions pénales : agressions sexuelles, viols, vols, agressions physiques, verbales, ...

Comme toute personne présente sur le territoire français, elles ont le droit de déposer plainte pour dénoncer ces infractions, quel que soit leur situation administrative.

Et ces démarches ne sont pas évidentes pour différentes raisons, pouvant varier d'une personne à une autre : peur des forces de l'ordre, peur de subir des discriminations, peur de représailles, ...

Notre rôle est de les informer de leurs droits, de leur expliquer les possibilités et les suites éventuelles qui seront données. De nombreuses personnes que nous accompagnons ne souhaitent pas déposer plainte, ne se sentent pas prêtes pour de telles démarches.

Or, l'OFPPA et la CNDA questionnent de manière quasi systématique sur les démarches entreprises par la personne en termes de coopération avec les forces de l'ordre. La plainte est alors envisagée comme un moyen de démontrer qu'elles sont effectivement distancées du réseau qui les a exploitées.

Les effets de cette demande systématique de plainte ont un impact pour les personnes : poussées dans une démarche à laquelle elles n'adhèrent pas nécessairement, dont les craintes augmentent, évaluant difficilement les potentiels risques, ...

Pour exemple, nous avons accompagné des personnes qui avaient été citées dans des affaires pénales pour des témoignages qu'elles avaient déposés de manière anonyme, sans avoir été informées de la levée de l'anonymat.

Cette demande systématique a également des effets sur les services de police et de gendarmerie qui pensent alors que les personnes « dénoncent pour des papiers » et sont suspicieux sur la véracité des faits. Ces suspicions donnent lieu à des auditions compliquées pour les victimes

Pourtant, il existe bien une possibilité de régularisation pour les victimes de TEH ou de proxénétisme qui ont déposé plainte ou témoigné dans le cadre d'une enquête. Les dispositions de l'article L.316-1 du CESEDA ont justement été pensées pour permettre aux personnes de bénéficier d'un droit au séjour en tant que victimes et donc, d'envisager une mise à l'abri. Il s'agit bien d'un droit pour des victimes d'infractions pénales, qui ne devrait pas être envisagé d'une autre manière.

Depuis 2017, l'association se constitue partie civile au côté de victimes accompagnées par l'un de nos établissements. Cette action permet à la fois de soutenir les victimes dans leur action en réparation des préjudices qu'elles ont subis et de dénoncer les violences du système prostitutionnel trop longtemps ignorées et encore trop banalisées, ainsi que la gravité des faits et leurs conséquences pour les victimes.

L'accusé de réception de son dépôt de plainte qui n'a fait l'objet d'aucune suite à ce jour, ne saurait constituer un élément de preuve suffisant de la sortie du réseau de l'intéressée.

Rejet de demande d'asile pour une femme nigériane qui avait déposé plainte et été entendue par la police judiciaire dans le cadre d'un démantèlement.
Décision CNDA 19 juillet 2019

Interrogée sur son intention de porter plainte, elle a allégué de façon crédible refuser de porter plainte en raison du manque de confiance qu'elle éprouve envers celles-ci, dès lors qu'elles n'ont pas été en mesure de la protéger lorsqu'elle se prostituait alors qu'elle était mineure.

Reconnaissance statut de réfugié pour une femme nigériane
Décision CNDA 15 juillet 2019

français

JE CROYAIS QUE JE N'AVAIS PAS LE CHOIX

JE N'AVAIS RIEN

J'AI CRU À SES PROMESSES

J'Y SUIS ALLÉE

JE DEVAIS REMBOURSER

J'ÉTAIS MALTRAITÉE

J'AI OSÉ EN PARLER

MA FAMILLE ÉTAIT MENACÉE

J'AVAIS PEUR

JE N'AVAIS PERSONNE

Recrutée, transportée, prostituée, exploitée, menacée
VOUS ÊTES VICTIME DE LA TRAITE
 La traite des êtres humains est un crime, vous avez des droits
VOUS POUVEZ VOUS EN SORTIR

AdN
AMICALE DU NID
ga
gender
alternatives

AMICALE DU NID | GRENOBLE
 15 place Gustave Rivet, 38000 Grenoble

T TRAM : GUSTAVE RIVET (LIGNE C)
BUS BUS : GUSTAVE RIVET (LIGNE 16)

PERMANENCE **ACCÈS**
 LUNDI 9H30 - 12H00 CODE 1789A

TEL ISÈRE **TEL SAVOIE** **TEL MOBILE**
 04 76 43 01 66 07 85 24 82 08 06 86 02 37 53



Amicale du Nid

www.amicaledunid.org

Agir contre la prostitution des enfants

www.acpe-asso.org

Collectif contre la traite des êtres humains

www.contrelatraite.org

Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite

<http://acse-alc.org/fr/>

Mémoire traumatique

www.memoiretraumatique.org

Organisation internationale contre l'esclavage moderne

www.oicem.org

Revue trimestrielle du Mouvement du Nid - Prostitution et société

www.prostitutionetsociete.fr

13 - Bouches du Rhône

60 Boulevard Baille
13006 MARSEILLE
contact@amicaledunid13.org
04 91 29 77 01

31 - Haute Garonne

52 Boulevard Déodat de Séverac
31300 TOULOUSE
contact@amicaledunid31.org
05 34 41 57 60

34 - Hérault

3 rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
contact@lababotte.org
04 67 58 13 93

38 - Isère

9 rue Raoul Blanchard
38000 GRENOBLE
amicaledunidisere@wanadoo.fr
04 76 43 01 66

69 - Rhône

29 rue Saint Jean de Dieu
69007 LYON
Contact@adn69.fr
04 78 47 11 06

73 - Savoie

37 rue St François De Sales
73000 CHAMBERY
Savoie-adn38@orange.fr
04 76 43 01 66

75 - Paris

103 rue Lafayette
75010 PARIS
Amicaledunid.paris@adn75.fr
01 42 02 38 22

78 - Yvelines

78190 TRAPPES
Emmanuelle.quemard@adn78.fr
07 69 79 14 57

92 - Hauts-de-Seine

83 Bis rue de Varsovie
92700 COLOMBES
contact@adn92.fr
01 47 60 00 78

93 Seine-Saint-Denis

11-13 rue Félix Merlin
93800 EPINAY-SUR-SEINE
Amicaledunid93@adn93-asso.org
01 41 68 20 28

95 - Val d'Oise

CJO Du côté des femmes
21 Avenue de Genottes
95800 CERGY
Permanence.sociale@adn95.fr
06 67 29 47 54

ADN SIEGE

21 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
contact@adn-asso.org
01 44 52 56 40